

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
6 avril 2016  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-dixième session**

Points 35, 40, 68 et 72 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM  
et leurs incidences sur la paix et la sécurité  
internationales et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan**

**Promotion et protection des droits de l'enfant**

**Promotion et protection des droits de l'homme**

**Conseil de sécurité  
Soixante et onzième année**

**Lettre datée du 5 avril 2016, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'appelle votre attention sur les violations du droit international humanitaire que l'Arménie continue de commettre contre la population civile de la République d'Azerbaïdjan.

Ces derniers jours, les forces armées arméniennes ne se sont pas contentées de tirs intenses à l'arme lourde contre les positions de l'armée azerbaïdjanaise, mais ont aussi délibérément pris pour cible la population civile des territoires densément peuplés voisins de la ligne de front. Ces provocations et actes irréfléchis ont fait de nombreuses victimes, notamment parmi les civils, et gravement endommagé des biens publics et privés, y compris des infrastructures civiles essentielles.

Les agissements de l'Arménie constituent des violations graves du droit international humanitaire, notamment des dispositions des Conventions de Genève de 1949 et des protocoles additionnels s'y rapportant.

Vous trouverez ci-joint des informations concernant les nouvelles violations du droit international humanitaire commises par l'Arménie depuis le 2 avril 2016, date à laquelle le conflit opposant l'Arménie et l'Azerbaïdjan s'est intensifié (voir annexe).



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme documents de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 40, 68 et 72 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Yashar **Aliyev**

**Annexe à la lettre datée du 5 avril 2016 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Informations concernant les nouvelles violations du droit  
international humanitaire commises par l'Arménie  
depuis le 2 avril 2016, date à laquelle le conflit  
opposant l'Arménie et l'Azerbaïdjan s'est intensifié**

Depuis plus de vingt ans, l'Arménie emploie la force contre l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. Elle a occupé 20 % du territoire et procédé au nettoyage ethnique d'environ 1 million d'Azerbaïdjanais originaires des zones occupées. L'Arménie fait fi ouvertement des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité, dans lesquelles ce dernier, réaffirmant l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, a demandé que les forces d'occupation se retirent immédiatement, complètement et inconditionnellement des territoires azerbaïdjanais. Entre 1992 et 1994, l'Arménie a commis de nombreux crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes constitutifs de génocide.

Aux premières heures de la matinée du 2 avril 2016, l'Arménie a commencé à intensifier son activité militaire dans la zone de conflit, perpétrant de nombreuses violations du droit international humanitaire assimilables à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité. Elle lance des attaques systématiques, délibérées et ciblées contre les civils non combattants, y compris les femmes et les personnes âgées résidant dans les zones densément peuplées voisines de la ligne des contacts entre les forces armées arméniennes et azerbaïdjanaises. Ces attaques ont fait 6 morts, dont 2 enfants de moins de 16 ans, et 24 blessés graves parmi les civils. Elles ont gravement endommagé des biens publics et privés, y compris des infrastructures civiles essentielles. Au total, 206 maisons, 69 pylônes électriques, deux postes électriques et plusieurs kilomètres de canalisations d'eau et de gazoducs ont été détruits. Des attaques au missile guidé ont été dirigées contre des installations sociales, notamment des écoles, des hôpitaux et des lieux de culte. Les cours ont dû être suspendus dans les 28 écoles endommagées. Une mosquée a été frappée par des obus d'artillerie de gros calibre à l'heure de la prière (des informations concernant ces attaques sont regroupées dans le tableau ci-après).

Les agissements de l'Arménie constituent de graves violations du droit international humanitaire, en particulier des dispositions des Conventions de Genève de 1949 et des protocoles additionnels s'y rapportant, ainsi que de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Ces attaques délibérées ont privé un grand nombre de civils de leurs droits fondamentaux à la vie, à la santé, à la propriété, à l'éducation, à la communication et à la pratique de leur religion.

L'Azerbaïdjan a pris les mesures qui s'imposaient face à la force employée par l'Arménie contre sa souveraineté et son intégrité territoriale. Il a aussi fait le nécessaire pour garantir la sécurité de la population et la protection des biens civils à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

L'Azerbaïdjan a maintes fois appelé l'attention de la communauté internationale sur le fait que la principale cause des tensions dans la région est la présence illégale des forces armées arméniennes sur ses territoires occupés. Les récents agissements de la dictature militaire arménienne, dirigée par un groupe de criminels de guerre, représentent un grave danger pour la paix et la sécurité internationales et pour les valeurs que le monde civilisé représente. La République d'Azerbaïdjan appelle la communauté internationale à condamner l'Arménie pour ses violations flagrantes du droit international humanitaire. Elle n'épargnera aucun effort pour faire régner la paix et la justice dans la région.

**Informations sur les conséquences des attaques armées perpétrées par l'Arménie contre la population et les infrastructures civiles de la République d'Azerbaïdjan depuis le 2 avril 2016**

(Mises à jour le 5 avril 2016)

N°	Description	Zone					Total
		Aghdam	Tartar	Goranboy	Fuzuli	Aghjabadi	
1.	Localités bombardées	16	9	3	1	3	32
2.	Civils tués	1	3	–	–	–	6
3.	Civils blessés	9	4	8	1	2	24
4.	Bâtiments endommagés, comprenant :	42	160	38	–	–	271
	– Maisons individuelles, dont :	18	157	31	–	–	206
	– Maisons entièrement détruites	–	17	20	–	–	37
	– Maisons incendiées	7	–	–	–	–	7
	– Bâtiments non résidentiels	1 bâtiment appartenant à une entreprise et 1 bâtiment public	–	2 bâtiments appartenant à des entreprises	–	–	4, dont : – 3 appartenant à des entreprises – 1 bâtiment public
	– Écoles	2	8	20	–	–	30
	– Mosquée	1	–	–	–	–	1
	– Autres types de bâtiments	22	3	5	–	–	30
5.	Têtes de bétail tuées	83	28	60	–	–	171
6.	Zonesensemencées touchées (en hectares)	–	236	–	–	–	236
7.	Infrastructures civiles essentielles détruites, comprenant :						74
	– Infrastructures de distribution d'électricité	30 pylônes	69 pylônes, 2 postes	–	–	–	69 pylônes, 2 postes
	– Infrastructures d'alimentation en eau	–	2 réservoirs	–	–	–	2 réservoirs
	– Infrastructures de distribution du gaz	–	2 km de gazoduc	–	–	–	2 km de gazoduc